

*Questions orales***L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**

LES MISES À PIED ANNONCÉES—ON DEMANDE AU  
GOUVERNEMENT D'INTERVENIR

**M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie. Je crois voir son coude droit dépasser le rideau. Il était ici il y a un instant.

**M. Clark:** Le voici.

**M. Gurbin:** Les localités de Port Hawkesbury et de Glace Bay risquent toutes deux de perdre 900 emplois à leur usine d'eau lourde. Les dirigeants de l'EACL à Toronto ont annoncé leur intention de mettre à pied 600 ingénieurs travaillant à ces usines. En fait, l'industrie nucléaire canadienne procure 36,000 emplois directs dont la situation est bien précaire. Le ministre et le cabinet songent-ils à prendre éventuellement des mesures qui pourraient venir en aide à ces travailleurs de l'industrie nucléaire?

● (1500)

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Madame le Président, tout le problème est bien sûr relié au programme Candu et à la possibilité de vendre d'autres réacteurs Candu pour lesquels il faudra produire de l'eau lourde et effectuer des travaux d'ingénierie, ce qui occupera les travailleurs de cette industrie. Or les perspectives de vente de nouveaux réacteurs sont bien minces en ce moment, et c'est pourquoi l'EACL a dû mettre 600 ou 700 travailleurs à pied la semaine dernière à Toronto.

Quant à la production d'eau lourde aux deux usines du Cap-Breton, il est question en ce moment de fixer le niveau de production, mais le cabinet n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

\* \* \*

**L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE**

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey):** Madame le Président, après des années de mauvaise gestion, le gouvernement laisse maintenant l'industrie nucléaire canadienne se désintégrer lentement, ingénieurs et techniciens partant les uns après les autres. Les députés de mon parti demandent depuis un an au gouvernement libéral s'il a une politique en matière d'énergie atomique. Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement a une politique à cet égard?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Madame le Président, je crois que l'Énergie Atomique du Canada a mis au point une technologie qui a été très efficace jusqu'ici. Je le répète, en raison de l'évolution des besoins énergétiques dans le monde entier, il est plus difficile en ce moment de vendre des réacteurs Candu. Faute de ventes, une entreprise doit, bien sûr, faire certaines coupures. C'est pourquoi l'EACL a été forcée de mettre à pied des employés à Toronto la semaine dernière. J'ignore si le député va prétendre maintenant que malgré nos échecs nous devons conserver ces

gens à notre emploi. A mon avis, ce n'est pas une politique administrative valable.

\* \* \*

**QUESTION DE PRIVILÈGE**

M. FRIESEN—LE DÉPÔT DE DOCUMENTS SUPPOSÉMENT  
INCOMPLETS

**Mme le Président:** Je suis disposée à rendre ma décision aujourd'hui sur la question de privilège soulevée par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen). La question de privilège a trait à un ordre de la Chambre adopté le 1<sup>er</sup> avril 1982 portant sur le dépôt, à la Chambre, de tous les documents relatifs au décret du conseil concernant la planification d'urgence.

Je tiens simplement à rappeler aux députés que, dans mon esprit, il ne fait aucun doute que le fait de ne pas se conformer délibérément à un ordre de la Chambre est une atteinte aux privilèges de la Chambre, si cet ordre ne dépasse pas les limites de la compétence et des pouvoirs de la Chambre, cela va de soi. Depuis 1973, la Chambre observe certains critères, où l'on retrouve les grands principes régissant les avis de motion portant production de documents, sans toutefois les avoir approuvés officiellement. Ces principes sont exposés dans le commentaire 390 de la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne, aux pages 140, 141 et 142.

Le député a cité des précédents quand il a soulevé la question de privilège à la Chambre. Ainsi, il a parlé d'une décision rendue le 16 juillet 1955; la présidence avait refusé de décider qu'il y avait de prime abord matière à question de privilège dans le fait de ne pas s'être conformé à un ordre de dépôt de documents. L'Orateur avait signalé que si le député voulait pousser plus loin sa plainte, il devait proposer une autre motion. Dans une autre décision rendue le 20 mars 1962, à laquelle le député a fait allusion, la présidence donnait un conseil analogue à un député qui se plaignait qu'un ordre de dépôt de documents de la Chambre n'avait pas été suffisamment respecté.

Le député a également signalé une décision du 21 février 1979; voici ce qu'il a dit à ce sujet, en paraphrasant l'Orateur:

L'Orateur a déclaré sans équivoque que si le député avait fait cette demande dans le cadre d'une motion portant production de documents et que le ministre avait ensuite refusé d'y accéder, il y avait lieu de soulever la question de privilège pour s'en plaindre.

J'ai étudié cette décision, et je voudrais citer deux paragraphes dont le député a tiré cette conclusion:

Si je devais admettre qu'il y a là matière à soulever la question de privilège, parce qu'un ministre refuse pour certains motifs de remettre des documents à un député, je crois que je forcerais ainsi la définition de la question de privilège au point de la rendre méconnaissable. Si je devais décider que le refus d'un ministre de déposer un document constitue une violation des privilèges des députés, je modifierais sensiblement la loi ou le principe des privilèges.

Le député ne prétend pas vraiment qu'il a fait une demande sous la forme d'une motion portant production de documents et que le ministre a par la suite refusé de déposer les documents en question. Dans son argumentation, il dit que le ministre a refusé son autre demande de renseignements, mais il ne précise pas de quelle demande il s'agit.